

les droits de colonie romaine, mais seulement ceux de bourgeoisie romaine ? Lorsque Sénèque dit que Claude est un municipe de Marc-Antoine, c'est-à-dire, un citoyen du municipe fondé par Marc-Antoine, il veut probablement faire remarquer que Lyon n'était point encore élevé au rang de colonie romaine. On peut donc croire que Tacite a voulu désigner sous le nom d'Eduens, non seulement les Aulunois, mais tous les peuples de la confédération Eduenne dont les Lyonnais faisaient partie.

Quoi qu'il en soit, il me paraît démontré que le *Mediolanum* dont parle Vite-Live, était bien le même que celui de la table Théodosienne, ainsi que l'a affirmé le savant d'Anville. Il reste maintenant à fixer l'époque à laquelle une petite fraction des Insubres s'établit dans le Forez, où elle occupait un canton (1). Est-ce dans la période de temps qui s'écoula depuis leur établissement en Italie jusqu'à leur expulsion de cette contrée par les Etrusques ? Il est plus probable que ce fut à l'époque même de cette expulsion, c'est-à-dire, mille ans avant l'ère chrétienne; ce fut au plus tard, à cette date, qu'une fraction des Insubres s'y établit. Le *Mediolanum* du Forez fait donc rejaillir, comme je l'ai dit, une grande illustration sur cette province. La fondation ou l'occupation de *Mediolanum* (mey-land) par les Insubres, sur le territoire du Forez, la transmission de son nom à la capitale actuelle de la Lombardie, forment le titre le plus ancien de son histoire, titre appuyé sur les plus glorieux souvenirs du passé.

Alain MARET.

(1) Il est impossible de déterminer l'étendue du territoire occupé par les Insubres, que Vite-Live nomme *un canton des Eduens* ; ce canton comprenait-il tout le Forez ou seulement une partie ? D'Anville a adopté cette dernière supposition puisqu'il y place, à la fois, les Insubres et les Ségusiaves. Son opinion me paraît fondée, car il est probable que les Ségusiens ou Ségusiaves occupaient le Forez de temps immémorial, quoique César soit le premier qui en fasse mention.